

VILLE DE
RIORGES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 juin 2020** - 18 h 30

N° 1-39

OBJET :

**PATRIMOINE-VOIRIE-
RESEAUX ET
DEPLACEMENTS**

**DENOMINATION D'UNE VOIE
- PASSAGE EDOUARD
HERRIOT -
REGULARISATION**

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 18 juin 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 juin 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :
Néant

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Néant	Néant

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**DENOMINATION D'UNE VOIE
PASSAGE EDOUARD HERRIOT
REGULARISATION**

Daniel CORRE, adjoint au maire, expose à l'assemblée :

Il a été constaté que la dénomination du passage situé entre la rue Edouard Herriot et l'allée de La Libération, situé sur le territoire de la commune n'a pas fait l'objet de délibération.

Cette disposition n'a pas d'incidences sur les quelques riverains concernés puisque cette voie a été dénommée du fait de sa proximité de la voie dite principale. De plus, aucune entrée privative ne dessert les propriétés avoisinantes.

Le passage Edouard Herriot se situe dans le secteur de la mairie ; il part de la rue Edouard Herriot pour aboutir allée de La Libération par un cheminement piéton.

En conséquence, il convient de régulariser la situation en dénommant officiellement cette voie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) donne son accord sur cette proposition de dénomination

2°) nomme cette voie, passage Edouard Herriot.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 2 juillet 2020

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN